

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE**

**deliberation :**  
**N° 2013\_23\_1**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille treize , le mardi 26 novembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en Seance ordinaire Mairie, à , sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 15 Novembre 2013

Présents :

**Titulaires** : Madame BIRONNEAU Marylène, Monsieur BRUNET Jacky, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean Pierre

**Objet : Décisions modificatives**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adopter une décision modificative au budget, comme suit :

**Crédits supplémentaires :**

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 75 compte 752 : + 5300,00 €  
Chapitre 70 compte 7067 : + 1100,00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 10 compte 10222 : + 2200,00 €  
Chapitre 021 compte 021 : - 1710,00 €

**Dépenses supplémentaires et virement de crédits :**

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 012 compte 6413 : + 2000,00 €  
Chapitre 66 compte 66111 : + 800,00 €  
Chapitre 011 compte 60621 : + 2190,00 €  
Chapitre 011 compte 61558 : + 800,00 €  
Chapitre 011 compte 6188 : + 910,00 €  
Chapitre 65 compte 6554 : + 1410,00 €  
Chapitre 023 : - 1710,00 €

Dépenses d'investissement :

Opération 000 compte 1641 : + 2200 ,00 €  
Opération 45 compte 2313 : - 1710,00 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative du budget;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires;

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.  
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Gérard LIOT